

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE MONTCARET

ARRETE N° 05-2021

**ARRETE DU MAIRE
DU 06 JANVIER 2021**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE CLASSEMENT DE
LA PARCELLE AO 93 ENVOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LA GRANDE
DODIE »**

Le Maire de MONTCARET

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 (Code de la Voirie Routière- Partie législative)

Vu le décret n°89-931 du 4 septembre 1989 (Code de la Voirie Routière- Partie réglementaire)

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 2020 prescrivant la création d'une voie communale située au lieu-dit La Grande Dodie

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public

CONSIDERANT que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : Objet

Une enquête publique est ouverte sur le projet de classement de la parcelle AO 93 en voie communale au lieu-dit La Grande Dodie

Article 2 : Affichage

Cette enquête aura lieu dans les formes prescrites par le décret n°89-631 du 04 septembre 1989.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis de dépôt du dossier en Mairie sera donné par voie d'affichage aux lieux habituels, sur le terrain, et sur le site de la Commune montcaret.fr

Le certificat constatant cette formalité sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur

Article 3 : Date et durée de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le 25 janvier 2021 à 10 heures 00 et close le 09 février 2021 à 17 heures 00

Article 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc GUILLAUMEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Article 5 : Dossier

Pendant le délai prévu à l'article 3, le dossier qui comprend les pièces suivantes

-1 : notice explicative, descriptive et estimative

-2 : plan de situation

-3 : plan parcellaire au 1/2000

-4 : plan de situation

-5 : délibération du conseil municipal

-6 : registre d'enquête

-7 : la liste des propriétaires riverains

Restera déposé à la Mairie

Toute personne pourra, chaque jour, samedi, dimanche et jours de fête exceptés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, en prendre connaissance sur place et formuler, le cas échéant, ses observations, ou par courrier adressé à M. le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Montcaret ou par mail à l'adresse : mairie-montcaret@wanadoo.fr

Un registre spécial sera ouvert à cet effet.

Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le premier et le dernier jour de l'enquête.

-lundi 25 janvier 2021 de 10 h 00 à 11 h 00

-mardi 09 février 2021 de 16 h00 à 17 h 00

Article 7 : Clôture du registre

Monsieur le Commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête le 09 février à 17 h 00 et disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions
Les documents seront laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Après la remise des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur le dossier sera transmis à la Sous-Préfecture.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur chargé de son exécution.

Article 9 :

Il est rappelé que les personnes intéressées par le maintien de la parcelle en cause disposent d'un délai de deux mois à compter du jour de l'ouverture de l'enquête pour se grouper en association syndicale, en vue de pourvoir à son entretien, conformément à l'article L 161-10 du nouveau code rural.

A MONTCARET, le 07 Janvier 2021

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification